



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

20 OCTOBRE 2011

PROCES VERBAL

L'an deux mil onze, le vingt du mois d'octobre, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire du DOURDANNAIS EN HUREPOIX, légalement convoqué par le Président en exercice s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Dominique ECHAROUX, Président.

Avant de procéder à l'appel nominal des conseillers communautaires, le Président accueille Roland DEPARDIEU en qualité de conseiller communautaire TITULAIRE, représentant la commune des GRANGES LE ROI,

PRESENTS :

BREUX – JOUY : Pascale BOUDART, Nicole GOMES-COELHO, Fernando RODRIGUES,

CORBREUSE : Christophe MAZOUÉ, Patricia MILLOCHAU, Denis MOUNOURY,

DOURDAN : Anne BERTHELOT, Daniel CATALAN, Jean-Jacques DULONG, Florence GUENIN, Olivier LEGOIS, Christiane PATURAUD, Ségolène RUZIÉ, Joël WOLCZYK, Brigitte ZINS,

LA FORET LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH, Marie ange GANGNEBIEN, Dominique JAIN,

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGE, Bernard FICHET, Claude VANNIER-RUHIER,

LES GRANGES LE ROI : Roland DEPARDIEU, Danielle GABRIEL, Jeannick MOUNOURY

RICHARVILLE : Maryse DI MAIO, Patrick LEMANISSIER, Marie-Thérèse LEROUX,

ROINVILLE SOUS DOURDAN : Dominique ECHAROUX, Elisabeth GAURIAT, Yannick HAMOIGNON,

SAINT-CHERON : Brigitte ACEITUNO, Sophie D'AUX de LESCOUT, Jean-Pierre DELAUNAY, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Marc HUDAULT, Dominique TACHAT,

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Alain DESOUTER, Françoise DOLLEY, Gilbert LACLIE

SERMAISE : Valérie LACOSTE, Gérard HAUTEFEUILLE, Pascal JAVOURET

1^{ère} convocation adressée le 28 septembre 2011

2^{ème} convocation et documents de travail transmis le 14 octobre 2011

Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de conseillers présents : 42

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe MAZOUÉ

Avant de commencer le conseil communautaire, le Président tient à donner des informations sur deux points :

1°) CONTOURNEMENT NORD

« Alerté en août par des rumeurs, j'ai eu une conversation avec M. Pascal FOURNIER vice-président du CONSEIL GENERAL, chargé des travaux de voirie et des transports, celui-ci m'a clairement indiqué que les travaux de la « déviation nord » seraient programmés après 2014 !

Immédiatement un courrier a été adressé à M. GUEDJ, Président du CONSEIL GENERAL, lui rappelant la genèse du dossier et l'importance de la voirie pour le site de Vaubesnard d'abord, mais aussi pour le développement économique de la CCDH.

Vous trouverez en annexe (1) l'intégralité du courrier adressé, celui-ci s'articulant sur plusieurs points forts :

- . Le développement économique,
- . La politique environnementale,
- . L'aménagement du territoire,
- . Mais aussi les finances avec la participation de l'EPIF ile de France

La réponse écrite de M. GUEDJ confirmait cette mauvaise nouvelle :
(Vous la trouverez également en annexe 2)

Une nouvelle intervention a eu lieu devant le Conseil Général en séance du 17 octobre, lors du vote relatif à la prorogation de la « déclaration d'utilité publique » dudit contournement NORD (annexe 3).

De nouvelles pistes de travail vont être explorées afin de réaliser une partie des travaux destinés à désenclaver la zone de Vaubesnard et honorer une partie des engagements que nous avons pris tant auprès de l'entreprise COBHAM que de l'Etablissement Public Foncier d'île de France.

Bien évidemment le conseil sera tenu informé du suivi.

2°) VERSEMENT DE LA SUBVENTION CONSEIL GENERAL POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE HUDOLIA

Pour mémoire, chacun se rappelle que le CG a octroyé une subvention de 2 250 000 € pour construire le centre HUDOLIA.

À ce jour, un premier acompte a été versé d'un montant de 1 059 704,47 € (sollicité le 27 octobre 2010, payé le 20 mai 2011).

Un deuxième acompte demandé le 28 février 2011 n'a toujours pas été honoré :
(878 341,77 €)

Devant les difficultés rencontrées pour percevoir les fonds – ce qui met à mal notre trésorerie -, une question orale a été posée par le Président, en séance du 17 octobre.

La conclusion de la réponse est libellée comme suit :

« la demande du 2^{ème} acompte d'un montant de 878 341,77 € de la part de la communauté de communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX a bien été enregistrée par la Direction des sports, de la jeunesse et de la vie associative en date du 28 février 2011. Toutefois, le versement du 2^{ème} acompte n'a pu être réalisé à ce jour compte tenu des délais d'instruction et du traitement prioritaire des demandes selon l'ordre chronologique d'arrivée dans les services »

Vous trouverez en annexe (4 et 5) l'intégralité de la question et de la réponse »

PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 22 septembre 2011 : le procès-verbal adressé en son temps à chaque conseiller communautaire n'appelant aucune observation, est approuvé à l'unanimité.

Préalablement à la lecture de l'ordre du jour, le Président sollicite l'autorisation d'inscrire deux questions supplémentaires à l'ordre du jour précédemment adressé aux membres du conseil :

- **Question 4b** : ajouter aux tarifs de produits modelage un « **Tarif vente de produits visage** »
- **Question 4d** : modifier la délibération du 9 mai 2011 portant sur les tarifs HUDOLIA

A L'UNANIMITE, les membres du conseil autorisent l'inscription à l'ordre du jour de ces deux questions.

ORDRE DU JOUR

❖ **DELEGATION AU PRESIDENT (AU TITRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L 5211-9 ET 10 DU CGCT) :**

Conformément au code Général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a délégué au président une partie de ses attributions, à charge pour lui, de rendre compte de ses décisions au conseil communautaire.

Le conseil communautaire donne acte de cette communication, sachant que chaque conseiller communautaire a reçu, en son temps, la liste des décisions prises par le Président.

1. AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Olivier LEGOIS Vice président chargé de l'aménagement

Le projet de schéma de coopération intercommunale a été présenté par le Préfet de l'Essonne le 4 juillet 2011 à la commission départementale.

Il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur ledit projet, sachant que chacune des communes de notre territoire doit également délibérer (ce qui a été fait dans la quasi totalité des communes de la CCDH).

La communauté de communes portera essentiellement un avis sur les parties la concernant :

- Le périmètre
- Le transport (en relation avec le développement économique et l'aménagement du territoire)
- la collecte des ordures ménagères

Après avoir entendu le rapporteur et les interventions de Marie Thérèse LEROUX, Dominique ECHAROUX, Pascale BOUDART, Jeannick MOUNOURY, les membres du conseil communautaire approuvent les termes de la délibération qui notamment :

- valide le périmètre,
- s'oppose à la dissolution du syndicat de transport

et émet le souhait de voir se joindre à la CCDH les communes de AUTHON LA PLAINE ET CHATIGNONVILLE.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : Marie-Thérèse LEROUX, vice présidente chargée des finances

Le précédent conseil communautaire, après eu connaissance du fonctionnement et du mode de désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs, a créé ladite commission ;

à charge pour les communes de proposer des candidatures.

Il convient de se rappeler que la liste doit comporter 40 propositions de membres dont 2 domiciliés hors du périmètre CCDH ; il appartiendra au Directeur départemental des finances publiques de dresser la liste définitive.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres du conseil communautaire dressent la liste des 40 propositions à faire parvenir aux finances publiques,

3. HUDOLIA

Rapporteur : Sophie D'AUX DE LESCOUT, Vice-présidente chargée du fonctionnement d'Hudolia.

Pour mémoire il est rappelé que le Conseil Communautaire a, par délibération N° 2011/018 du 9 mai 2011, fixé :

- une grille tarifaire pour les activités « piscine »
- une grille tarifaire pour les soins (les sens de Marrakech et les soins spécifiques)

Les projets soumis à l'examen du conseil communautaire concernent à la fois la zone de modelage, les produits qui s'y rattachent ainsi que l'ouverture du bassin aquatonique.

Ces projets font l'objet des points suivants :

- 4 a** - Avenant 2 (zone modelage)
Chaque conseiller communautaire a reçu copie intégrale du projet.
- 4 b1** - Tarifs vente de produits « modelage »
Chaque conseiller communautaire a reçu copie intégrale des tarifs « les sens de Marrakech »
- 4 b2** - Tarifs vente de produits « visage »
Document mis sur table
- 4 c** - Avenant 3 (bassin aquatonique)
Chaque conseiller communautaire a reçu copie intégrale du projet.
- 4 d** - Modification des tarifs institués par le conseil du 9 mai 2011
Document mis sur table

Un très large débat s'est déroulé avec notamment les interventions de Florence GUENIN, Maryse DI MAIO, Brigitte ZINS, Olivier LEGOIS, Fernando RODRIGUES, Dominique ECHAROUX, Anne BERTHELOT, Pascal JAVOURET, Jean-Marc HUDAULT, Joël WOLCZYK, Christophe MAZOUÉ, Jean-Jacques DULONG, Daniel CATALAN, Valérie LACOSTE, Jeannick MOUNOURY, Jean Pierre DELAUNAY.

ONT ETE MIS AU VOTE :

Les points 4a et 4b1 : correspondant à l'avenant n° 2 (zone de modelage) avec les produits qui y sont liés **uniquement pour le corps**

Résultats des votes : à la majorité,

- 4 contre (Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Ségolène RUZIE, Fernando RODRIGUES)
- 10 abstentions

Le point 4 c : correspondant à l'avenant n° 3 (zone aquatonique)

Résultat des votes : à l'unanimité

Les points 4b2 (produits « visage ») et 4d (soins du visage) n'ont pas fait l'objet de vote.

Sont ici reproduits en intégralité les explications de vote de Brigitte ZINS et Olivier LEGOIS

Explication de vote de Brigitte ZINS et Jean-Jacques DULONG

« Monsieur le Président,

Vous soumettez aujourd'hui au vote du Conseil communautaire un avenant portant sur l'ouverture d'une zone « modelage » au sein d' Hudolia.

Ce projet a déjà été évoqué en son temps en Conseil communautaire lors du vote avant l'été des tarifs du centre aqualudique. J'avais alors eu l'occasion de vous faire part de mon étonnement - partagé d'ailleurs par d'autres conseillers communautaire - de découvrir en Conseil un projet jamais évoqué précédemment dans le dossier initial d' Hudolia.

Je vous avais alors alerté sur les dangers que pouvait présenter une telle concurrence pour les 6 salons d'esthétiques Dourdannais dont l'activité est fluctuante en fonction des saisons.

L'un d'entre eux vient d'ailleurs de fermer.

Vous m'aviez alors répondu que rien n'était fait, ni figé en la matière, ce que vous aviez alors répété à une esthéticienne qui s'en était inquiété auprès de vous.

Or aujourd'hui, alors qu'un nouveau salon vient à peine d'ouvrir à Dourdan, nous constatons que vous passez à la vitesse supérieure en nous demandant d'approuver un avenant pour un montant annuel de 42 000 € HT afin de recruter une esthéticienne, d'en assurer la publicité et d'acheter les produits nécessaires au fonctionnement de cette activité.

Qui plus est l'engagement, qui est ferme, porte sur la durée du contrat et ne permettra pas de revenir en arrière si le succès n'est pas au rendez-vous.

Pour nous, il s'agit là d'une activité purement commerciale :

- qui va porter directement préjudice au commerce local Dourdannais,

- qui n'entre pas dans les compétences d'une collectivité territoriale et dont l'éventuel déficit d'activité ne saurait en aucun cas devoir être supporté par le contribuable de la C. C.D.H.

Nous rappelons d'ailleurs que le corollaire de la liberté d'entreprendre des professionnels qui décident encore de s'installer à Dourdan, c'est la prise de risque personnelle.

Or vous, cette prise de risque c'est au contribuable que vous la faite prendre.

*C'est pourquoi nous demandons solennellement à l'ensemble des élus ici présents notamment à ceux de Dourdan dont nous ne comprendrions pas un vote différent - de se prononcer **contre** cette extension d'activité au sein du centre aqualudique.*

Dans le cas où cette assemblée se prononcerait malgré tout favorablement, nous saisirions M. le Préfet pour faire annuler cette délibération.

Nous demandons l'inscription de la présente explication de vote au compte-rendu de la séance de ce jour.

Brigitte Zins et Jean-Jacques Dulong

Conseillers communautaires de Dourdan »

Explication de vote de Olivier LEGOIS :

« Le développement de l'attractivité globale de la ville et du territoire participe à la réussite du commerce à Dourdan et dans le Dourdannais. Il faut attirer et accueillir un maximum de visiteurs et ainsi le potentiel de clients pour l'activité commerciale augmentera.

Le centre aqualudique est un des vecteurs essentiels de cette attractivité et il est important que tous les atouts soient mis en œuvre pour en assurer une réussite la plus large possible.

Les utilisateurs qu'ils soient locaux ou qu'ils viennent aussi d'au-delà du périmètre de la Communauté de Communes, expriment une demande pour compléter l'offre de balnéo, fitness et cardio par des soins du corps comme cela se pratique avec réussite dans nombre de sites aquatiques.

Dans la mesure où l'offre proposée sera complémentaire et limitée, et qu'elle ne concernera pas les soins du visage, elle s'adressera de fait quasi-exclusivement à un public nouveau qui ne fréquente pas aujourd'hui les salons d'esthétiques. Loin d'être une concurrence, cela devrait même permettre d'élargir la clientèle des commerçants indépendants en permettant un premier pas vers les soins corporels par une clientèle qui ne l'aurait pas franchi sinon.

Compte tenu de la prise en compte de cette limitation de l'offre et de l'engagement de M. le Président de sursoir à ces prestations s'il s'avérait qu'elles engendraient des difficultés graves pour le commerce local, je voterai favorablement cette délibération porteuse à mon sens de développement de l'activité sur notre territoire. »

4. CONVENTION DE PARTENARIAT CCDH/VILLE DE DOURAN POUR LE REFECTION DES ACCES ET PARKING DU CENTRE DE LOISIRS LA GARENNE ET DU CENTRE EQUESTRE

Rapporteur : Gilbert LACLIE, Vice-Président chargé des travaux.

Comme chacun a pu le constater, l'accès et le parking devant le centre de loisirs la GARENNE et le centre équestre avaient besoin de travaux.

Un accord est intervenu entre les deux collectivités qui utilisent le site.

La VILLE DE DOURDAN réalise les travaux et le financement est assuré à part égale par la CCDH et la VILLE DE DOURDAN.

Une convention – dont chaque conseiller a reçu copie intégrale - présente les modalités de ce partage ;

Après avoir entendu le rapporteur, à l'unanimité (1 abstention), les membres du conseil communautaire approuvent les termes de la convention et autorise le président à la signer.

5. MODIFICATION DES STATUTS POUR LA PETITE ENFANCE

Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Vice-Présidente chargée de l'Enfance

À plusieurs reprises le dossier « petite enfance » a été évoqué devant le conseil communautaire, notamment les 8 novembre 2010 et 24 février 2011 ;

En novembre 2010 nous avons envisagé un transfert des personnels et des équipements au 1^{er} janvier 2012 ...

L'ETUDE DES BESOINS sera lancée après la commission ENFANCE fixée au 3 novembre ; ladite commission doit rendre ses observations sur le projet de cahier des charges établi par les services.

ADMINISTRATIVEMENT :

Nos statuts actuels prévoient :

« ETUDE ET MISE EN OEUVRE D'UN PROJET PETITE ENFANCE EN PARTENARIAT AVEC LA CAF ET LE CONSEIL GENERAL »

Pour avancer dans ce domaine, il conviendra de modifier nos statuts afin de définir clairement les intérêts communautaires ;

Après débat, avec notamment les interventions de Brigitte ZINS, Florence GUENIN, Pascale BOUDART, Olivier LEGOIS, Christiane PATURAUD, Bernard FICHET, Claude VANNIER-RUHIER, il est décidé de retravailler ce dossier et de le présenter ultérieurement au conseil communautaire.

INFORMATIONS DIVERSES :

FINANCES :

Le FCTVA pour les travaux d'HUDOLIA : La CCDH a perçu le FCTVA sur les travaux 2009 et 2010 à hauteur de : 611 451,88 € calculé sur la base de 82,5% des dépenses éligibles. Le dossier FCTVA des dépenses des 3 premiers trimestres 2011 a été adressé dernièrement à la Préfecture.

Les subventions

Le Conseil Régional :

A ce jour, la CCDH a encaissé 2 147 311 € sur 2 475 000 €.

Le solde sera demandé après réception de la déclaration d'achèvement des travaux.

Le Conseil Général :

A ce jour, la CCDH a encaissé 1 059 704 € sur 2 250 000 €.

La 2^{ème} demande d'acompte du 23 février 2011 de 878 341 € n'a toujours pas été versée.

Le solde sera demandé après réception de la déclaration d'achèvement des travaux.

Les recettes de la CCDH

Le montant de la CVAE ne nous a toujours pas été notifié à ce jour, par contre le montant du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) notifié dernièrement s'avère supérieur au montant prévu au BP 2011 de 110 770 € (2 083 549 - 1 972 779).

Le budget annexe du centre HUDOLIA

En collaboration avec le trésorier, un budget annexe, nomenclature M4 sera opérationnel avant la fin de l'année. Des DM seront proposées au prochain Conseil.

HUDOLIA - QUELQUES CHIFFRES :

Fréquentation du 1^{er} au 17 octobre :

- entrées piscine 4844
- entrées balnéo : 1434

Nombre de scolaires :

- Primaires octobre : 845
- Secondaires octobre : 456

Ecoles accueillies :

Dourdan : Ecole Notre Dame
Dourdan : Groupe scolaire Charles Péguy
Dourdan : Groupe scolaire Jean-François Regnard
Saint-Chéron : Ecole élémentaire du Pont de Bois
Saint-Chéron : Collège du Pont de Bois
Saint-Cyr
Les Granges le Roi
Corbreuse

RAPPEL DES PROCHAINS RENDEZ-VOUS :

BUREAU (2^{ème} et 4^{ème} mercredi du mois)

Mercredi	26 OCTOBRE
Mercredi	9 NOVEMBRE
Mercredi	23 NOVEMBRE

COMMISSIONS :

ENFANCE	03 NOVEMBRE	18 H
SPORT	15 NOVEMBRE	18 H
CTP	3 NOVEMBRE	14 H

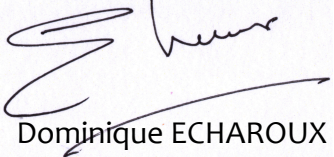
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 1 ^{ER} DECEMBRE SAINT CYR SOUS DOURDAN

Les séances se tiennent :

Le BUREAU	au siège - 08 h 30
Les COMMISSIONS	au siège, aux heures précisées
Les COMITES DE PILOTAGE	au siège, aux heures précisées
Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE	à 20 heures 30 dans les communes

L'Ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 23 h

Le président,

Dominique ECHAROUX

- Annexe 1 -



DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Dourdan le 8 août 2011

 **COPIE**

Monsieur Jérôme GUEDJ
Président du Conseil Général
Hôtel du Département
Bd de France
91012 EVRY Cedex

OBJET : CONTOURNEMENT NORD DE DOURDAN
DE/MD/VD/N° 2010- 143

Monsieur le Président,

Lors d'un entretien avec Pascal FOURNIER, Vice-Président chargé des transports et des travaux de voirie, il a été porté à ma connaissance « que le projet de contournement Nord de Dourdan ne serait plus prioritaire et que dans les 3 ans à venir, seule la déviation de MAISSE serait engagée ».

Ce changement, s'il s'avérait exact serait extrêmement pénalisant pour la politique économique du Sud Essonne.

Je tiens à vous rappeler la genèse de ce dossier ainsi que quelques éléments factuels :

- 26 et 27 janvier 2004 :

Séance du Conseil Général sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. Le coût prévisionnel est estimé à 13 900 000€ dont 380 000€ pour les acquisitions foncières.

- 2004 pendant la campagne électorale des Cantonales :

Joël CHARDINE et Yves TAVERNIER écrivaient dans un tract : « le contournement Nord : c'est fait ! ».

- 2004 :

Courrier de Michel BERSON accompagnant le dossier préalable à la DUP.

- 1^{er} juin 2006 :

Par la délibération 2006-04-0016, l'assemblée départementale a approuvé définitivement le projet de contournement nord de Dourdan et a déclaré d'intérêt général cette opération. Les autorisations de programmes ont été votées pour un total de 6 432 449,02€.

- 2006 à 2009 :

Délibérations de la CCDH pour préparer les partenariats avec l'EPFIF et Essonne Aménagement (voir annexe)

- 2008 :

Les premières acquisitions de terrain, par le CG91, sont réalisées pour un montant total de 167 279€. (voir délibération 2008-04-0004-A de l'assemblée départementale)

- 30 avril 2009 :

Signature en présence de Michel Berson, des conventions entre la CCDH et l'EPFIF, et la CCDH et Essonne Aménagement. Point de départ d'un partenariat tripartite.

- 21 juin 2011 :

Délibération du conseil municipal de Dourdan pour une révision partielle de son PLU, en vue de commencer les travaux d'aménagement de l'Eco-Parc Dourdan Nord.

Des enjeux économiques du territoire Sud Essonne s'articulent autour de cette rocade Nord de Dourdan puisque :

- elle s'intègre dans le développement en multimodalité avec la ZA de Lavoisier.
- elle bénéficie d'un positionnement géographique stratégique avec un accès à l'A10, et sa connexion à Orly et au TGV de Massy.
- la proximité avec le plateau de Saclay est amenée à drainer les futurs grands projets de haute technologie pour lesquels Dourdan fournira un espace de travail dans des bâtiments HQE.

Le Pacte Sud Essonne financé par moitié par le département et porté par l'AEE définit en ce moment la stratégie pour le développement économique et l'emploi sur tout le Sud Essonne. Cette stratégie est conditionnée par la réalisation de cette rocade.

Pour rappel, le SDRIF 2008 (adopté le 25 septembre 2008) classait Dourdan comme un secteur prioritaire de développement de ZAE pouvant notamment accueillir des activités logistiques routières et multimodales, « une contrainte de déplacement hors agglomération devait être levée ».

La politique environnementale préconise de créer des emplois de proximité afin de réduire l'aspect des transports.

Dourdan était classée comme « un site prioritaire avec des pôles moteurs à dynamiser » et définit comme « un territoire stratégique structurant pour le développement régional ».

« Les activités liées au tourisme et aux loisirs sportifs, aux services à la personne, aux éco-industries et éco-filières agricoles seront développées autour d'ETAMPES, de DOURDAN et d'ABLIS. »

Des enjeux de sécurité et de qualité de vie des habitants des quartiers nord où l'on trouve des logements sociaux, et trois établissements scolaires. Le dossier d'enquête préalable à la DUP stipulait une diminution du trafic de 3000 véhicules par jour sur cet axe.

Le SDRIF pointait la nécessité de développer des « liaisons directes favorisant les déplacements en diminuant les nuisances des quartiers résidentiels ouest et nord de Dourdan »

Comme vous le savez, la zone de Vaubesnard située en partie haute de Dourdan, totalement enclavée, ne pourra être valorisée que par ce contournement.

La communauté de Communes s'est fortement impliquée dans le sauvetage de cette zone en déshérence puisque - fait exceptionnel - elle a engagé une procédure judiciaire afin de faire désigner un Administrateur judiciaire.

Le Tribunal de Grande Instance, dans sa grande sagesse, l'a conforté en nous soutenant dans cette démarche.

Un Administrateur Judiciaire a été nommé.

Après 2 années de travail acharné, la CCDH a réussi à préserver le site et sauvegarder les 250 emplois.

Une entreprise phare en matière d'aéronautique (partenaire d'Airbus et de Boeing) a accepté de se maintenir sur place malgré toutes les difficultés rencontrées suite à l'abandon du site par leurs propriétaires.

La CCDH (et donc les 11 communes qui la composent) s'est engagée auprès de cette entreprise lui assurant la possibilité de s'agrandir puisqu'une extension de 5 hectares de la zone était possible dans le PLU de DOURDAN.

Cet accord n'est tenable que si l'accès de Dourdan Nord est réalisé via le contournement.

Repousser les travaux à une date inconnue est assurément le risque de perdre, à court terme, 250 emplois et rend impossible la venue des 400 supplémentaires attendus par l'extension prévue.

L'EPFIF a déjà acheté la plupart des terrains nécessaires à l'extension. Vous n'êtes pas sans savoir que l'EPFIF porte l'investissement pendant un délai assez court (3 ans, pouvant être repoussé à 5 ans) à cette date extrême, les terrains doivent être revendus à un aménageur, en l'occurrence dans le cas présent à ESSONNE AMENAGEMENT ;

Il est évident que le Contournement Nord est l'axe majeur de l'aménagement de la zone de Vaubesnard : ESSONNE AMENAGEMENT ne peut envisager d'aménager une zone, puis une extension, dans un secteur complètement enclavé !

Si à l'échéance des 5 ans, le montage juridique et financier convenu entre les partenaires (Conseil Général, EPFIF, CCDH) ne tient pas, l'EPFIF se retournera vers la CCDH qui est dans l'incapacité de porter financièrement le projet ;

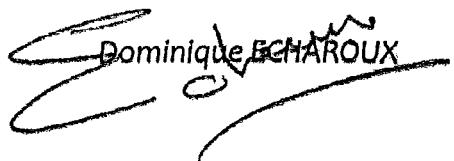
Vous comprendrez l'absolue nécessité de commencer les travaux en 2012 comme cela avait été dit et écrit par votre prédécesseur au moins dans la partie SAINT ARNOULT/VAUBESNARD, vous laissant ainsi le temps de régler avec RFF les modalités pratiques du franchissement de la voie ferrée.

Je souhaite obtenir un rendez-vous, avec Monsieur FOURNIER et vous même, dès le début septembre pour une réunion de travail concernant le devenir économique du Dourdannais en Hurepoix, et le planning de réalisation du contournement Nord.

Dans cette attente,

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président


Dominique BCHAROUX

CC : Monsieur Pascal FOURNIER
LES MAIRES de la CCDH



Le Président
du Conseil général

Monsieur Dominique ECHAROUX
Président de la Communauté de Communes
Dourdannais en Hurepoix (C.C.D.H.)
Conseiller général du canton de Dourdan
43, rue Saint-Pierre
91410 - DOURDAN

 **COPIE**

Evry, le 05 SEP. 2011

Monsieur le Président, *cher Dominique*

Par votre courrier en date du 8 août 2011 vous avez appelé mon attention sur la programmation des travaux de contournement nord de Dourdan.

Je tiens tout d'abord à vous confirmer les propos de M. Pascal FOURNIER, Vice-président chargé des équipements publics et des infrastructures routières quant au calendrier de réalisation de ce projet.

En effet, le Département a été contraint d'élaborer une priorisation des opérations qui répond aux capacités financières d'investissement de son budget.

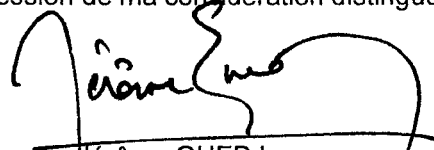
Pour ce faire, dès 2009, la programmation pluriannuelle des investissements (P.P.I.) a mis en évidence qu'au regard de la charge financière annuelle des opérations à réaliser et de leur caractère d'urgence, les travaux de la déviation nord de Dourdan ne pouvaient être programmés qu'après 2014.

Par ailleurs, les grandes difficultés à obtenir l'autorisation de défrichement qui conditionne la réalisation du diagnostic archéologique et des travaux de dévoiement des réseaux gaz transport en particulier, laissent présager que les travaux de voirie du contournement nord de Dourdan ne pourront pas être engagés avant cette même date.

Conscient des problèmes économiques que peut générer le décalage dans le temps de cette opération, et pour répondre à votre souhait, une réunion en présence de M. FOURNIER et moi-même peut être organisée pour que des solutions satisfaisantes soient trouvées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

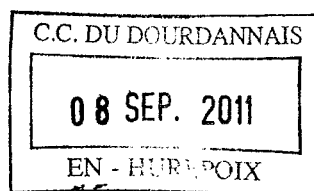
Bien à toi,


Jérôme GUEDJ

Le courrier doit être adressé
à Monsieur le Président
du Conseil général

Hôtel du Département
Boulevard de France
91012 Evry cedex

Tél.: 01 60 91 91 91
Fax : 01 60 91 91 77





- Annexe 3 -

RAPPORT DU PRÉSIDENT AU CONSEIL GÉNÉRAL

4ème Commission Aménagement et développement durable

N° 2011-04-0038

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2011	POLITIQUE : DEPLACEMENTS SECTEUR : Voirie Départementale
<p>TITRE : VOIRIE DÉPARTEMENTALE - COMMUNE DE DOURDAN - PROJET DE DÉVIATION - CONTOURNEMENT NORD DE DOURDAN ASSURANT LA LIAISON ENTRE LES RD 116 - 838 ET 836 - PROROGATION DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DU 7 DÉCEMBRE 2006</p> <p>RÉSUMÉ : Le présent rapport a pour objet l'approbation d'une demande de prorogation de la déclaration d'utilité publique (D.U.P.) afin de permettre la réalisation des travaux de la déviation - contournement nord de Dourdan assurant la liaison entre les RD 116 - 838 et 836.</p> <p>INFORMATIONS BUDGÉTAIRES :</p> <p>Sans incidence financière</p>	

CONSEIL GÉNÉRAL
ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

PROJET DE DÉLIBÉRATION

**VOIRIE DÉPARTEMENTALE - COMMUNE DE DOURDAN - PROJET DE DÉVIATION -
CONTOURNEMENT NORD DE DOURDAN ASSURANT LA LIAISON ENTRE LES RD 116 - 838 ET
836 - PROROGATION DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DU 7 DÉCEMBRE 2006**

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'expropriation,

VU sa délibération 2000-05-0027 du 22 juin 2000 approuvant le schéma directeur de la voirie départementale à l'horizon 2015,

VU sa délibération 2006-04-0016 du 1^{er} juin 2006 demandant à Monsieur le Préfet de l'Essonne de prononcer l'utilité publique du projet de déviation – contournement nord de Dourdan assurant la liaison entre les RD 116 – 838 et 836,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006.PREF-DRCL/0716 du 7 décembre 2006 déclarant le projet d'utilité publique pour cinq ans,

CONSIDÉRANT que les travaux ne pourront débuter avant la fin de validité de la déclaration d'utilité publique,

VU le rapport de Monsieur le Président,

Sa 4ème commission entendue,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Essonne la prorogation de la déclaration d'utilité publique prise par arrêté préfectoral du 7 décembre 2006, concernant le projet de déviation – contournement nord de Dourdan assurant la liaison entre les RD 116 – 838 et 836, sur le territoire de la commune de Dourdan, en vue de la réalisation des travaux.

Le président du Conseil général

Jérôme Guedj

Par sa délibération 2006-04-0016 du 1^{er} juin 2006, le Conseil général a approuvé le projet de contournement nord de Dourdan assurant la liaison entre la RD 116, 838 et 836 sur le territoire de la commune de Dourdan, et a demandé au Préfet de l'Essonne de prononcer l'utilité publique du projet.

Par arrêté n° 2006.PREF-DRCL/0716 du 7 décembre 2006, le Préfet a déclaré ce projet d'utilité publique (D.U.P.) pour une durée de cinq années.

Les terrains nécessaires aux travaux départementaux ont été acquis à l'amiable ou sous expropriation.

Cependant, la réalisation des travaux n'a pu être programmée avant l'expiration de la durée de validité de la D.U.P.

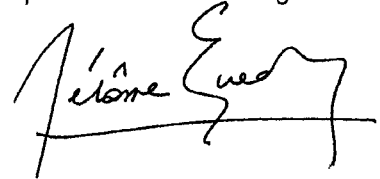
Aussi, dans le cadre de l'article L 11-5 du code de l'expropriation, la prorogation de validité de la D.U.P. initiale, sans nouvelle enquête, peut être sollicitée afin de mettre en œuvre le projet susmentionné, à la condition que le projet initial n'ait pas été modifié de manière substantielle d'un point de vue financier, technique ou environnemental.

Ces conditions étant réunies, je vous propose de :

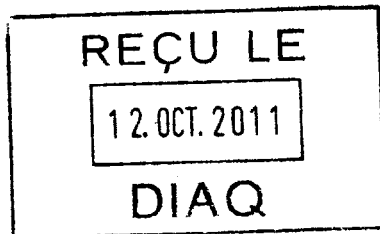
DEMANDER à Monsieur le Préfet de l'Essonne la prorogation de la déclaration publique prise par arrêté préfectoral 2006.PREF-DRCL/0716 du 7 décembre 2006, en vue de la réalisation des travaux.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le président du Conseil général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jérôme Guedj', written over a horizontal line.

Jérôme Guedj



Evry, le 11 octobre 2011

Dominique Echaroux

Conseiller général
du canton de Dourdan
Maire de Roinville-sous-Dourdan

Séance publique du 17 octobre 2011

**QUESTION ORALE
au Président du Conseil général
déposée par Dominique ECHAROUX
Conseiller général du canton de Dourdan**

Monsieur le Président,

Je souhaite appeler votre attention sur les délais de paiement pratiqués par notre collectivité en matière de versement de subvention aux communes et communautés de communes.

Pour reprendre un exemple qui m'est proche, le conseil général a accordé une subvention de 2 250 000 euros à la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix pour la réalisation du centre aquatique HUDOLIA de Dourdan.

Notifiée le 24 mars 2009, cette subvention a fait l'objet d'un premier versement d'acompte de 1 059 704,47 euros le 20 mai 2011, soit 8 mois après la sollicitation de la communauté de communes. Restant dans l'attente du paiement du second et dernier acompte sollicité le 28 février 2011, la CCDH a récemment appris des services du département que le solde de sa subvention ne pourrait lui être versé avant le début de l'année 2012.

De tels délais de paiement mettent en grande difficulté la CCDH. L'obligeant, de fait, à recourir à de nouvelles lignes de trésorerie qu'elle ne saurait dégager dans le contexte bancaire actuel, ces retards exposent la CCDH au paiement d'agios et l'empêchent d'honorer ses dettes auprès des entreprises.

C'est la raison pour laquelle je vous demande très solennellement quelles sont les raisons qui expliquent de tels retards dans le paiement d'une opération budgétée ? Et quelles sont les mesures que vous entendez prendre pour palier à ces pratiques qui, à l'image de la CCDH, asphyxient les collectivités subventionnées ?

Dominique ECHAROUX

Hôtel du Département
Boulevard de France
91012 Évry cedex

Téléphone : 01 60 91 90 52/53
Télécopie : 01 60 91 91 37
Mairie de Roinville : 01 64 59 72 82

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2011

QUESTION ORALE N°2011-20

AUTEUR(S) : M. ECHAROUX

OBJET : Délai de paiement en matière de versement de subvention aux communes et Communautés de communes

A l'issue de la réunion de la 1^{ère} commission qui s'est tenue le 11 octobre 2011, Monsieur Dominique ECHAROUX, Conseiller général du canton de Dourdan, a souhaité obtenir des précisions sur le versement de la subvention départementale à la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix pour la construction du Centre aquatique HUDOLIA à Dourdan.

La Direction des sports, de la jeunesse et de la vie associative est en charge du suivi des dossiers relatifs à la rénovation et à la construction des piscines et des patinoires, et accompagne depuis 3 ans cette collectivité dans sa démarche.

Pour mémoire, une autorisation de programme (AP) d'un montant de 2 250 000 € a été votée par le Conseil général le 9 mars 2009.

Après réalisation d'une partie des travaux, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a sollicité le Conseil général le 27 octobre 2010 afin d'obtenir un 1^{er} acompte d'un montant de 1 059 704,47 €.

La Direction des sports, de la jeunesse et de la vie associative traite l'ensemble des dossiers au regard de l'ordre d'arrivée des différentes demandes, l'instruction des demandes les plus anciennes étant prioritaires sur les demandes les plus récentes.

Ainsi, le versement du 1^{er} acompte à la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix d'un montant de 1 059 704,37 € a été mandaté le 20 mai 2011.

La demande de 2^{ème} acompte d'un montant de 878 341,77 € de la part de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a bien été enregistrée par la Direction des sports, de la jeunesse et de la vie associative en date du 28 février 2011. Toutefois, le versement du 2^{ème} acompte n'a pu être réalisé à ce jour compte tenu des délais d'instruction et du traitement prioritaire des demandes selon l'ordre chronologique d'arrivée dans les services.